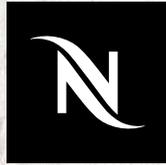


FORUM

B
BARREAU DE
BRUXELLES
Ordre français





NOUS PASSONS AUX AVEUX. ET NOUS PLAIDONS COUPABLE POUR CE DÉLICIEUX CAFÉ !

Pas encore de délicieux café **Nespresso Professional** ? Travaillons ensemble. Découvrez nos **packs small business**.
Tout ce dont vous avez besoin pour votre coin café professionnel est inclus, à un prix avantageux !
Rendez-vous sur nespresso.com/pro et offrez à vos clients, à vos collègues et à vous-même un plaisir café intense !



~~349 €~~
299 €
VALEUR 500 €

Le **Zenius Starter Pack** contient :
1 machine **Zenius**
50 capsules **Peru Organic**
50 capsules **Guatemala**
50 capsules **Congo Organic**
50 capsules **Café Joyeux**

BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE ZENIUS STARTER PACK

Saisissez le code promo **COFFEEFORLAW** à la fin de votre commande sur
nespresso.com/pro/be/fr/small-office-offer. Valable jusqu'au **13/10/2024** inclus.*



NESPRESSO
PROFESSIONAL

* Offre valable uniquement pour les nouveaux clients **Nespresso Professional** avec un numéro de TVA valide. Cette offre (un **Zenius Starter Pack** (une machine **Zenius** et un assortiment de 200 capsules **Nespresso Professional** (50 capsules **Peru Organic**, 50 capsules **Guatemala**, 50 capsules **Congo Organic** & 50 capsules **Café Joyeux**)) pour 299 € au lieu de 349 € hors TVA, en utilisant le code promo COFFEEFORLAW) est valable jusqu'au 13/10/2024 inclus ou jusqu'à épuisement du stock. Une seule offre par numéro de client, non cumulable avec d'autres promotions **Nespresso** et non convertible. Pour bénéficier de cette offre, créez un compte **Nespresso Professional** et commandez avec votre numéro de client sur nespresso.com/pro. E.R. : P. Gicquel, **Nespresso** Belgique s.a., rue de Birmingham 221 - 1070 Bruxelles, BCE 0447.875.328.

Edito

Chères consœurs, Chers confrères,

Le premier FORUM de l'année judiciaire arrive traditionnellement dans vos cabinets le 1er septembre et l'édito du bâtonnier est consacré à l'accueil des nouveaux stagiaires qui prêtent serment et à l'annonce du programme qu'il entend mener durant l'année à venir.

Cette année toutefois, certaines traditions seront revisitées en se posant la question de leur sens et de leur adéquation avec la société et le barreau d'aujourd'hui.

C'est ainsi que, si cela a du sens d'éditer un magazine d'informations et de l'envoyer à l'ensemble des avocats du barreau de Bruxelles, il n'est plus nécessaire aujourd'hui de continuer d'imprimer et d'envoyer des centaines d'exemplaires papier qui finissent souvent à la poubelle, sans même que le blister soit enlevé.

L'Ordre a donc décidé que dorénavant, à l'exception du premier numéro de l'année judiciaire, seuls les avocats et les avocates qui le souhaitent, recevront (*gratuitement*) la version papier de FORUM tandis qu'une version digitale sera envoyée à l'ensemble du barreau.

Décider de réduire le papier, n'implique pas de réduire le lien entre l'Ordre et les avocats. Au contraire.

Désireux de rester connecté à l'ensemble du barreau et de proposer une approche moderne et dynamique de notre communication, nous avons revu entièrement le site internet, en ce compris l'espace pro, réservé aux avocats (*anciennement appelé « extranet »*) et adopté un nouveau logo plus en phase avec la déjudiciarisation de notre profession.

De même, vous aurez constaté que le design de FORUM a été revu. Il en sera de même pour L@ Lettre et nos autres communications.

Votre FORUM a également rafraîchi quant à son contenu: des rubriques récurrentes d'informations touchant à nos activités, les travaux menés par le conseil de l'Ordre, l'OBFG et le Carrefour des stagiaires ainsi que les actions d'intérêt général menées par notre barreau seront mis en lumière. Nous ne sommes pas une profession comme les autres et il nous a paru nécessaire de veiller à ce que chaque avocat du barreau de Bruxelles puisse aisément savoir ce qui se fait dans son barreau, pour lui ou en son nom.

Vous y trouverez également deux rubriques touchant l'exercice de la profession, à savoir la déontologie dont la maîtrise forme le cœur de notre auto-régulation et les modes alternatifs de règlements des conflits avec lesquels nous devons pouvoir jongler.

Enfin, des rubriques intéressants l'entrepreneuriat, le bien-être psychosocial, le digital, la documentation juridique et l'impact climatique de nos cabinets vous accompagneront tout au long de l'année tant il est indispensable de s'y intéresser pour rester compétitif et en phase avec la société.

Nous espérons que ces évolutions vous plairont et susciteront votre intérêt.

Votre bien dévouée,
Marie Dupont,
Bâtonnière



Si vous souhaitez continuer de recevoir FORUM par la poste, vous êtes invités à en faire la demande via ce formulaire:





**JE NE CONNAIS AUCUNE IA AVEC
DES SOURCES PRÉCISES ET VÉRIFIABLES
FONT DE GENIA-L UNE SOLUTION FIABLE**

Il y a deux façons de voir l'IA...

Enfin une solution d'intelligence artificielle digne de confiance.

L'intelligence artificielle va transformer nos vies, alors soyons certains de l'utiliser efficacement ! GenIA-L et Strada lex combinent la force d'innovation de l'intelligence artificielle à la fiabilité d'une base de données juridique réputée, avec des sources vérifiées. Optimisez ainsi votre travail de recherche et soyez prêt pour l'avenir de votre profession.

Explorez la puissance de GenIA-L sur Strada lex : <https://www.stradalex.com/fr/genial/about>



Table des matières

Actualités

Colloque en hommage à Pierre Lambert	6
Maison de l'avocat	8
Lawyer, Leader, Manager	9
Commission bien-être psychosocial	10
Ateliers du droit pénitentiaire	11
Nouveau site Internet	12
ProPulse	13
Le barreau en action	14

Outils

La cybersécurité: un enjeu de société	16
L'avocat entrepreneur est un créateur de systèmes	18
Mon ABCD du premier entretien	20
Climavocat - Le label entreprise écondynamique	21
MARCS - Tout savoir sur la CRA	22
Podcasts à découvrir	24

Echos

Conseil de l'Ordre	26
OBFG	28
Carrefour des stagiaires	32

Déontologie

34

Agenda

38

Colloque en hommage à Pierre Lambert: la justice & les droits fondamentaux en questions

Un hommage à Pierre Lambert sera rendu le 4 octobre prochain pour honorer son dévouement au barreau de Bruxelles.

Né au Burundi le 20 février 1929 et décédé à Bruxelles le 11 janvier 2024, cet avocat a laissé une empreinte indélébile dans le monde juridique bruxellois.

Pierre Lambert fut une figure marquante de notre barreau.

Au cours de sa carrière, Pierre Lambert a occupé de prestigieuses fonctions. Il fut notamment président de la Conférence du jeune barreau, membre du Conseil de l'Ordre, président fondateur de la Revue trimestrielle des droits de

l'homme, président de l'Institut d'études sur la justice et président du conseil d'administration de l'asbl Nemesis. Il a fondé l'Institut des droits de l'Homme qu'il a présidé.

Au cours de sa carrière, Pierre Lambert a occupé de nombreux postes prestigieux, notamment : président de la Conférence du jeune barreau, membre du Conseil de l'Ordre, président fondateur de la revue trimestrielle des droits de l'homme, président de l'Institut d'études sur la justice et président du conseil d'administration de l'asbl Nemesis. Il est également le fondateur de l'Institut des droits de l'Homme, établi le 5 octobre 1993, où il a exercé en tant que président d'honneur. Il a terminé sa carrière en tant qu'avocat honoraire.

«Une justice décriée est-elle encore crédible ?»

«Que reste-t-il du secret professionnel de l'avocat ?»

«Quel avenir pour la justice administrative ?»



Vendredi 4 octobre 2024 : Salle des audiences solennelles de la cour d'appel

13:30 - Propos introductif et hommage à Pierre Lambert

Frédéric Krenc, juge au titre de la Belgique à la Cour européenne des droits de l'homme

13:40 - Témoignages

Yves Oschinsky, président de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles et **Christian Charrière-Bournazel**, avocat et ancien bâtonnier du barreau de Paris

Session 1 sous la présidence de Marie Dupont,
bâtonnière du barreau de Bruxelles

14:00 - Une justice décriée est-elle encore crédible ?

Ria Mortier, procureure générale près la Cour de cassation et **Marc Verdussen**, professeur à l'Université catholique de Louvain et avocat au barreau de Bruxelles

14:30 - Quel avenir pour la justice administrative ?

Pascale Vandernacht, présidente du Conseil d'État et **Michel Kaiser**, avocat au barreau de Bruxelles

15:00 - La liberté d'expression : son étendue, ses limites.

Françoise Tulkens, vice-présidente émérite de la Cour européenne des droits de l'homme et **Patrick de Fontbressin**, avocat au barreau de Paris

15:30 - Débat

15:50 - Pause-café

Session 2 sous la présidence de Frédéric Krenc,
juge au titre de la Belgique à la Cour européenne des droits de l'homme

16:15 - Le XXIème siècle sera religieux ou ne sera (-t-il) pas ?

Caroline Sägerser, chercheuse au Centre de recherche et d'information sociopolitique (CRISP) et **Géraldine Rosoux**, co-directrice de la Revue trimestrielle des droits de l'homme.

16:45 - Que reste-t-il du secret professionnel de l'avocat ?

Marie Dupont, bâtonnière du barreau de Bruxelles et **Laurent Pettiti**, avocat au barreau de Paris et président de la Délégation des barreaux de France

17:15 - Débat

17:30 - Clôture et verre de l'amitié

Ce colloque est gratuit, mais l'inscription préalable est requise via ce QR code :



La participation au colloque donne droit à 3 points de formation.

Des nouvelles de la maison de l'avocat

Un chantier progresse souvent de manière presque imperceptible ; l'installation de câblage électrique ou de chauffage étant souvent invisibilisée. Cependant, certaines avancées sont bien visibles, comme lorsqu'une gaine technique se remplit d'un ascenseur flambant neuf.

Tel est le chantier de la Maison de l'avocat, où se mêlent avancées discrètes et transformations significatives.

L'ascenseur est installé et l'escalier de secours le sera prochainement. Le temps des finitions approche : peinture des murs et plafonds, restauration des pochoirs de la cage d'escaliers, vernissage des portes et châssis, essai de rideaux qui conféreront aux salles de classes et conférences confort thermique et acoustique. Le calepinage des carrelages des espaces sanitaires est réalisé.

En d'autres mots, l'impatience de découvrir l'immeuble achevé grandit : les derniers mois de chantier seront cruciaux avant de pouvoir penser à installer les départements du stage et de la formation dans les lieux.



Valérie Lambin
Membre du cabinet de
la bâtonnière

Lawyer, Leader, Manager 3ème édition

À la suite du succès de l'an dernier, l'Ordre a souhaité poursuivre les formations et ateliers pratiques sur l'ensemble des thématiques liées à la création, à l'installation, à la gestion, au développement et au management d'un cabinet.

Parmi ces formations, le programme "**Lawyer, Leader, Manager**" a été conçu avec la Solvay Brussels School of Economics and Management de l'ULB.

Ce programme étalé sur huit journées vous est proposé pour un prix de **2.995 EUR**. À cet égard, nous vous rappelons qu'il vous est loisible de solliciter une prime formation auprès de la Région bruxelloise, moyennant le respect de certaines

conditions précisées sur le site de la Région (*Prime Formation | Bruxelles Économie et Emploi*).

Nous vous invitons à réserver votre place en adressant un courriel à : rose-lyne.jamme@barreaudebruxelles.be qui reviendra ensuite vers vous concernant les modalités d'inscription. Pour d'évidentes raisons d'organisation, vous comprendrez que cette réservation vous engage à régler le droit d'inscription au plus tard au début du cycle de formation.

Programme

- 11/10/24** Définir son marché, son positionnement et son offre. (Bruno Wattenberg)
- 07/11/24** Adapter son offre aux besoins de ses clients et la communiquer au mieux. (Dilhan Camlica & Isabelle Flamant)
- 19/11/24** Appréhender les (nouvelles) technologies (digitales) au profit de ses clients & de son cabinet (Vincent Lion)
- 05/12/24** Introduction à la comptabilité pour les non-financiers (Benjamin Lorent)
- 09/01/25** Comment gérer stress et angoisses chez ses clients. (Florence Pourtois)
- 23/01/25** Les fondamentaux du people management - partie 1. (Valérie Vangeel)
- 06/02/25** Les fondamentaux du people management - partie 2. (Valérie Vangeel)
- 13/02/25** Construire son business model (Benjamin Beckmans)



Découvrez le programme de la 3^e édition de la formation en gestion et leadership (10/24 - 02/25)



Découvrez les témoignages des participants aux éditions précédentes



legalhorizon.be



Vous recrutez ?

- ✓ Personnalisez intégralement votre contenu
- ✓ Bénéficiez d'un outil pour traiter les candidatures reçues et interagir avec les candidats
- ✓ Republiez automatiquement vos annonces (LexGo, student.be, Actiris, ...)

Vous cherchez un emploi ?

- ✓ Découvrez la plateforme qui centralise les annonces des cabinets bruxellois
- ✓ Paramétrez des alertes pour recevoir les annonces qui vous correspondent
- ✓ Postulez et gérez vos documents en quelques clics, grâce à une interface intuitive

Commission bien-être psychosocial : quoi de neuf pour l'année 2024-2025 ?

L'an dernier, la commission bien-être psychosocial (« CBEP ») a fédéré de nombreux avocats autour des activités proposées. Le pari était d'offrir aux avocats des outils professionnels pour affronter et gérer leur quotidien d'indépendants, surchargés de travail, passionnés par leur métier et soucieux de bien faire. Les retours étant positifs, voici le programme pour l'année à venir.

Formations One Management

Avec One Management, la CBEP propose un nouveau cycle de formations. L'ambition est de permettre aux avocats, en quelques heures, de repartir avec une connaissance théorique du sujet traité et des « trucs et astuces » à mettre en œuvre immédiatement dans leur pratique.

Les formations sont interactives. Elles sont données par des coachs professionnels spécialisés en management, avec un support visuel qui est transmis aux participants. Cette année, un nouveau format est proposé, avec des formations de trois heures, de 15h à 18h, permettant des échanges plus approfondis. Si les dates seront communiquées ultérieurement, les thèmes sont déjà arrêtés :

11.10.24

Mieux (se) connaître pour mieux fonctionner

02.12.24

Réussir le recrutement d'un collaborateur

09.01.25

Accueillir et intégrer un nouvel avocat dans l'équipe

20.03.25

Les enjeux de l'entretien individuel

24.04.25

La délégation : un équilibre à trouver entre tout et rien

Les conditions d'inscriptions sont inchangées malgré l'augmentation de la durée de la formation:

- 25 EUR pour un avocat inscrit au tableau
- 20 EUR pour un avocat stagiaire
- 25 EUR pour le duo maître de stage/avocat stagiaire

Ces formations octroient trois points de formation non-juridiques.

Intervisions

La proposition d'intervisions est relancée pour l'année 2024-2025. L'intervision est un dispositif de rencontre entre professionnels et un moyen de favoriser, par l'intelligence collective, le partage d'expériences et la résolution d'enjeux.

Un cycle d'intervisions réunit huit avocats maximum dans un groupe fermé, avec l'encadrement de deux professionnelles, qui interviennent parfois en duo, parfois seules. Le groupe définit les sujets de discussion. Il se réunit à quatre reprises, pour une durée de 2 à 3 heures par réunion.

Pour l'année à venir, un groupe d'intervision « pratique du métier d'avocat » et un autre groupe « concilier métier d'avocat et parentalité » sont en voie de constitution. Si vous êtes intéressés, merci de vous manifester à l'adresse: sdavidson@leysa.be



Stéphanie Davidson

Ancienne membre du conseil de l'Ordre
Avocate au barreau de Bruxelles

Ateliers du droit pénitentiaire

Nous vous l'annonçons en mars dernier, le nouveau cycle de formation dédié au droit pénitentiaire a débuté le 19 avril dernier par une première session consacrée aux permissions de sortie et aux congés pénitentiaires. Elle fut suivie avec beaucoup d'intérêt ! Plus d'une quarantaine d'entre vous ont répondu présents pour écouter Mes Delphine Paci, Nicolas Cohen et Harold Sax ainsi que leurs invités Mélanie DEVILLERS, Célestine LEFEVRE et Frédéric SEGAERT (*Rizome*), William SRUGNERA (*SASB*), Anne CLAUDE (*SPS*).

Cette première session fut complétée par une intervision et une visite de la maison de détention de Forest le 24 mai. Les deux prochaines sessions de formation en droit pénitentiaire se tiendront les:

18/10/2024 et 14/03/2025 de 14 à 17h

Les interventions se tiendront quant à elles les :
15/11/2024 et 11/04/2025 de 12h à 14h

Nous vous reviendrons concernant le programme complet. Nous pouvons déjà vous dire que le premier atelier s'articulera autour de la vie privée et familiale du détenu, et de ses répercussions tant sur le statut interne qu'externe (*visites, téléphone, ESE,...*).

Le second portera sur la précarité/précarisation du détenu, et plus spécifiquement sur les aspects qui ont trait aux logements et aux dettes.



Delphine Paci
Avocate au barreau de
Bruxelles



Harold Sax
Avocat au barreau de
Bruxelles



Nicolas Cohen
Avocat au barreau de
Bruxelles



Les **langues** du monde
au **cœur** de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service
des avocats de tous les barreaux
de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales
et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 • translat@pauljanssens.be



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

www.pauljanssens.com

Un nouveau site pour notre barreau

Nous vous invitons à visiter la version flambant neuve de notre site Internet www.barreaudebruxelles.be. Le remaniement opéré sur notre site n'est pas purement cosmétique: le site a été entièrement repensé, pour offrir une meilleure visibilité des informations partagées avec le public et les avocats.

L'objectif principal de cette initiative est de simplifier la vie des avocats et des justiciables. Grâce à l'expertise de l'agence Woogie, nous avons redéfini la structure de nos sites public et professionnel pour garantir une interface claire et intuitive, avec une navigation fluide et un accès rapide aux informations.

Tous les formulaires ont également été simplifiés et rendus interactifs. Pour obtenir des attestations, soumettre un rapport de fin de stage, ou faire une demande de dispenses ou d'étalement de paiement, vous pouvez désormais les compléter et les envoyer en quelques clics. La navigation intuitive permet un accès rapide à tous les documents utiles, facilitant ainsi vos démarches.

Le nouveau site public

Notre nouveau site public est une ressource incontournable pour les justiciables bruxellois. Il centralise toutes les informations essentielles pour choisir l'avocat qui répond le mieux à leurs besoins. On y trouve également des détails sur le rôle de l'avocat, les modes de résolution des conflits, le coût d'un avocat, ainsi que l'aide juridique.

Pour ceux qui aspirent à intégrer notre profession, le site constitue un guide indispensable. Une ligne du temps détaillée retrace les étapes clés du parcours pour devenir avocat, avec tous les documents nécessaires à chaque étape. Les avocats honoraires souhaitant se réinscrire, ainsi que ceux désirant rejoindre le barreau de Bruxelles, y trouveront également toutes les informations utiles.

L'espace pro

L'espace pro est une véritable mine d'or pour les avocats, organisé en douze rubriques couvrant tous les aspects essentiels de notre métier. Que vous ayez besoin de gérer votre parcours professionnel, de trouver des informations sur l'aide juridique, ou de répondre à vos obligations en matière de stage et de formation, chaque section est conçue pour vous offrir une assistance complète.

Une FAQ complète

Une section FAQ a été ajoutée pour répondre aux questions les plus fréquemment posées par les avocats et les justiciables. Cette nouvelle fonctionnalité vous offre des réponses claires sur des sujets variés, notamment le stage, les coûts de l'avocat, les dispenses, les cotisations, et la déontologie.

Ces améliorations et la refonte complète de nos sites visent à rendre votre expérience utilisateur aussi fluide et agréable que possible. Nous vous invitons à les explorer pour découvrir tout ce que notre barreau a à offrir et à profiter pleinement des ressources disponibles de ces nouvelles fonctionnalités.



À la rencontre des lauréats de ProPulse

Notre Assemblée Générale du **17 juin 2024** a été l'occasion de célébrer les premiers lauréats du projet ProPulse. Les 4 lauréats se verront offrir non seulement une aide financière mais également un accompagnement personnalisé par un avocat tuteur tout au long de leur cursus universitaire.

ProPulse se positionne comme un dispositif de soutien aux études en droit, spécialement conçu pour les jeunes rhétoriciens qui ne considèrent pas spontanément la voie universitaire, souvent freinés par des obstacles culturels et/ou socio-économiques.

La première édition du projet a rencontré un véritable succès: une vingtaine de candidats ont soumis une dissertation sur le thème de la défense des droits humains.

10 candidats ont été sélectionnés par un jury prestigieux composé de Mesdames Laurence Massart, premier président de la Cour d'appel de Bruxelles, Françoise Tulkens, ancienne vice-présidente de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, et Emmanuelle Bribosia, juge à la Cour Constitutionnelle, ainsi que de Messieurs Hakim Boularbah, avocat et professeur d'Université, Damien Vandermeersch, avocat général près de la Cour de cassation et Edgar Szoc, Président de la Ligue des Droits Humains.

Ces 10 candidats ont ensuite présenté une épreuve orale devant le jury qui a été impressionné par leur enthousiasme, leur motivation et leur capacité à se livrer.

Les membres du jury ont été impressionnés par l'enthousiasme des candidats, leur motivation et leur capacité à se livrer parfois très personnellement devant eux.

Beaucoup d'entre vous nous ont également manifesté leur intérêt pour le projet. Merci à tous les avocats, magistrats, stagiaires ou même juriste d'entreprise qui se sont proposés pour être tuteurs et soutenir ces jeunes talents dans leurs études en droit.

Nous remercions également nos donateurs et nos sponsors (*TetraLaw, trv&rsps, eubelius, moov.law, Quinz*) sans qui ce projet n'aurait pas pu voir le jour.

Nous vous invitons à découvrir les impressions des lauréats sur le projet à l'aube de leur rentrée académique.

Les 4 lauréats sont:

- Yasime BEN ATTIA
- Gulifeila AIHEMAITI
- Lana KOWEKA
- Malik ATTALEB



Caroline Pepin

Membre du conseil de l'Ordre

<https://propulse-barreaudebruxelles.be/>

Leurs témoignages sont accessibles directement via ce QR code:



Le barreau en action

26
JUN

Installation de « Justice » de Jules Wittock au vestiaire des avocats

Le barreau de Bruxelles poursuit son engagement en faveur de l'art et du patrimoine, dans la lignée de la commission Avoc'art, créé jadis à l'initiative du bâtonnier Jean-Pierre Buyle, et de la Fondation Poelaert, qui ont entre autres pour ambition de revaloriser le Palais de justice à travers l'art.

Récemment, le barreau de Bruxelles a commandé deux œuvres pour embellir le Palais de justice.

Pour rappel, afin de célébrer le 40ème anniversaire de la création des deux Ordres, le barreau a commandé une œuvre au designer belge renommé Charles Kaisin, intitulée $\pi\tau\eta\sigma\eta$ («*envol*» en grec).

Plus récemment, le 26 juin dernier, une nouvelle œuvre intitulée «Justice» a été installée au plafond du vestiaire. Cette œuvre a été réalisée par Jules Wittock, un jeune artiste belge reconnu pour ses peintures de labyrinthes uniques. Chaque labyrinthe possède une solution, et le chemin menant à cette solution dessine un mot. Sur cette peinture, plusieurs chemins peuvent être empruntés, offrant ainsi diverses entrées et sorties, et donc plusieurs solutions. Si l'on emprunte un mauvais chemin, un mot apparaîtra pour indiquer que vous n'êtes pas sur la bonne voie.



Nous vous invitons vivement à prendre un moment pour vous rendre au vestiaire, lever les yeux vers le plafond et contempler son oeuvre. Amusez-vous à explorer les différents chemins et à décrypter les mots cachés...

Pour en découvrir davantage, nous vous invitons à consulter le site web de l'artiste : www.juleswittock.com



28-30
JUN

Coupe HENRI-ROBERT

Du 28 au 30 juin 2024 se tenait à Lausanne la Coupe Henri-Robert, compétition sportive historique opposant chaque année (et ce, depuis plus de 100 ans) quelques-uns des meilleurs joueurs de tennis des barreaux de Paris, Lausanne, Amsterdam et Bruxelles.

Après d'intenses joutes très disputées (36 matches, en simple et en double, répartis sur deux jours), et un niveau de jeu parfois exceptionnel, la Coupe a finalement été remportée par l'équipe du barreau de Bruxelles. Celle-ci a triomphé face à Paris en demi-finale, puis contre Lausanne en finale, grâce à une cohésion et un esprit d'équipe sans faille.

L'équipe du barreau de Bruxelles a donc remporté 3 des 4 dernières éditions. C'était l'occasion idéale pour Me Gauthier LAMBEAU de céder le capitanat de cette belle équipe à Me Pierre-Louis DOCQ.

L'équipe gagnante était composée de **Maîtres Tom AKSOYEK, Guillaume TEISSONNIERE, Antoine CHOME, Dimitri DE SART, Gueric GOUBAU, Gauthier LAMBEAU et Pierre-Louis DOCQ.**

En 2025, la Coupe sera remise en jeu à Bruxelles. A vos agendas !



Cinquième édition



12 SEPT. 2024

8H30 - 17H00

ÉTATS GÉNÉRAUX DU DROIT DE LA FAMILLE

JOURNÉE DE FORMATION • ATELIERS DE RÉFLEXION • EXPOSÉS SCIENTIFIQUES



AUDITOIRE SOCRATE

UCLouvain PL. CARDINAL MERCIER,
1348 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE



POINTS DE FORMATION CONTINUE : 7 POINTS

La cybersécurité : un enjeu de société où chaque acteur a son rôle à jouer, dont l'avocat



Comme pour d'autres professions, les réseaux et systèmes d'information sont devenus un élément central de l'exercice de la profession d'avocat, en raison de la transformation numérique et de l'interconnexion de la société. De nombreuses activités sociétales ou économiques dépendent aujourd'hui de leur bon fonctionnement. Cette évolution a entraîné une expansion du paysage des cybermenaces et cyberincidents qui ne cessent d'augmenter. L'ensemble des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics doivent dès lors être conscients de l'importance d'adopter de bonnes pratiques afin de se protéger contre les cybermenaces et les cyberincidents.

Le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB), administration publique fédérale sous l'autorité du Premier Ministre, a pour mission de superviser, coordonner et veiller à la mise en œuvre de la stratégie belge en la matière de cybersécurité.

Le référentiel Cyberfundamentals

On peut souligner, parmi les initiatives prises par le CCB, la mise à disposition gratuite d'un référentiel de mesures de cybersécurité Cyberfundamentals (CyFun®) qui exposent les mesures concrètes (*par exemple, l'utilisation de moyens d'authentification multiple*) permettant aux entreprises et aux organisations de mieux protéger leurs données, de réduire de manière significative les risques des cyberattaques et d'accroître leur cyber résilience.¹

Le Cyberfundamentals s'articule autour de cinq fonctions essentielles : identifier, protéger, détecter, répondre et récupérer. Ces fonctions visent à s'intégrer dans la stratégie globale de gestion des risques des organisations. Ce référentiel est structuré sur quatre niveaux (*Small, Basic, Important et Essentiel*) avec des exigences croissantes et adaptés aux risques existants (un outil CyFun sélection tool permet de déterminer le niveau adéquat pour son organisation).

L'avantage de ce référentiel est de pouvoir s'auto-évaluer ou de faire évaluer ses mesures par un organisme d'évaluation de la conformité avec l'octroi d'un label ou d'une certification. Les avocats ou sociétés d'avocats peuvent ainsi aligner leur pratiques sur ce référentiel et exiger le respect de ces mesures par leurs différents prestataires.

De plus, le CCB propose aussi aux organisations qui disposent d'un numéro de BCE de s'enregistrer sur la plateforme safeonweb@work : les avocats ou sociétés d'avocats peuvent dès lors s'enregistrer leur entreprise et bénéficier de différents services, notamment des alertes de menaces et vulnérabilités potentielles sur leur réseau ou leur site web.

NIS2 en vigueur à partir du 18 octobre 2024

Une nouvelle loi applicable en matière de cybersécurité entrera en vigueur en Belgique à partir de ce 18 octobre 2024 : il s'agit de la loi du 26 avril 2024 établissant un cadre pour la cybersécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique (*dénommée communément la « loi NIS2 »*). Afin de faire face à l'expansion du paysage des cybermenaces et à l'émergence de nouveaux défis, l'Union européenne a, en effet, adopté un nouveau texte législatif concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union (*la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 - dite « directive NIS2 »*), qui remplace la « directive NIS1 » (*directive (UE) 2016/1148*).

Cette loi a un champ d'application spécifique, lequel vise les organisations qui fournissent un service listé dans les annexes I et II de la loi NIS2 dans l'Union européenne, qui dépassent les seuils de taille d'une entreprise moyenne définis dans la recommandation 2003/361/CE et qui sont établies en Belgique². Cette loi va entre-autre s'appliquer à certains fournisseurs des avocats ou des sociétés d'avocats, comme les fournisseurs de

gestion des services TIC, de centre de données ou de services informatique en nuage (*cloud*).

Ces fournisseurs devront prendre des mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles appropriées et proportionnelles pour gérer les risques liés à la sécurité de leurs réseaux et systèmes d'information.

Ces mesures sont basées sur une approche tous risques pour laquelle le CCB recommande l'utilisation du référentiel CyFun®. À cette fin, les entités bénéficieront d'une présomption de conformité si elles obtiennent une certification/un label CyFun® ou ISO/IEC 27001. Ces entités devront également notifier tout incident ayant un impact significatif sur la fourniture de l'un des services au CCB et, le cas échéant, informer aussi les destinataires de leurs services (*dont les avocats*) des incidents significatifs ou des cybermenaces importantes. Vous pouvez dès lors vérifier que de vos prestataires respecter bien ces exigences légales.

Octobre, mois de la cybersécurité

Enfin, le CCB lancera au mois d'octobre sa campagne annuelle de sensibilisation sur le thème : « Empêchez les cybercriminels d'entrer ! Protégez vos comptes en ligne avec l'authentification à deux facteurs ! » N'hésitez pas à encourager tous les membres de votre cabinet à utiliser l'authentification à deux facteurs et à diffuser le message de la campagne auprès des autres citoyens³.

Les bonnes pratiques en matière de cybersécurité, c'est comme les conseils d'un avocat, il vaut mieux les mettre en œuvre avant pour éviter les ennuis après !



Valery Vander Geeten
Responsable juridique du CCB
Ancien avocat au barreau de Bruxelles

[1] <https://atwork.safeonweb.be/fr/tools-resources/cyberfundamentals-framework>

[2] C'est-à-dire avoir un effectif d'au moins 50 travailleurs à temps plein ou un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan annuel supérieur à 10 millions d'euros – voir certaines exceptions dans la loi.

[3] Vous pouvez aussi retrouver sur le site du CCB www.safeonweb.be/fr/conseils des recommandations de base adressés à tous les citoyens.

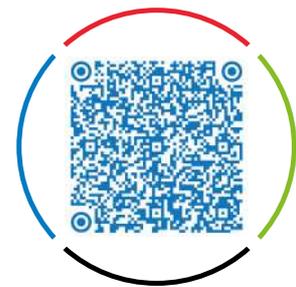
Kleos

Dynamisez vos activités juridiques !



Flexible
Facile
Sécurisé

Pourquoi se contenter de quelque chose de bien quand on peut avoir quelque chose de SUPER ?



Scannez pour tester Kleos pendant 1 mois

Kleos

Kleos, le logiciel de gestion pour votre cabinet d'avocat

L'avocat entrepreneur est un créateur de systèmes

A l'origine de tout cabinet d'avocat, il y a un geste entrepreneurial. Aucune structure, de la plus grande association au cabinet d'un avocat solo, n'existerait si une ou plusieurs personnes n'avaient posé, un jour, cet acte fondateur. Toutefois, cette élan originel ne suffit pas. Un cabinet ne peut se maintenir et se développer que si la structure initiale continue à faire l'objet d'attention et de soins diligents. Comment s'y prendre ?

Bilan organisationnel

Il en est des cabinets d'avocats comme des enfants : il ne suffit pas de les concevoir, de leur faire voir le jour. Il faut s'investir dans la durée pour les élever.

Après sa création, aucun cabinet ne prospère – en tout cas pas longtemps – par le simple fait du hasard ou de l'inertie. L'avocat entrepreneur n'est donc pas seulement celui qui crée une nouvelle structure : c'est aussi celui qui s'investit dans la durée pour la faire évoluer. En parallèle de son activité d'avocat (*défendre, conseiller, négocier*), l'avocat entrepreneur consacre une partie significative de son énergie et de son attention à l'amélioration constante de l'organisation de son cabinet.

Ce travail commence par une analyse sans complaisance des fonctions essentielles de l'organisation : assurer une bonne entente entre les associés, définir une stratégie commune, développer la clientèle, assurer dans les temps un travail efficace et de qualité, composer et faire grandir son équipe, assurer la bonne santé financière du cabinet, disposer des bons outils informatiques et de bureaux adéquats, et prendre soin de mille soucis logistiques et administratifs.

Parmi ces différentes fonctions, quelles sont celles qui se déroulent bien et celles qui coïncent ? Celles qui sont fluides et celles qui patinent ? Celles auxquelles on pense et celles qu'on néglige ? Ce bilan organisationnel, qui devrait être répété chaque année, permet d'identifier les domaines où il est prioritaire d'améliorer son organisation.

La magie des systèmes

Il s'agit ensuite de concevoir et de mettre en place des systèmes pour améliorer les fonctions concernées.

Par exemple, de nombreux avocats engagent des stagiaires. L'avocat entrepreneur ne se contente toutefois pas d'engager des stagiaires ; il se distingue par la qualité du système qu'il met en place pour l'engagement et l'intégration des stagiaires. Il travaille donc en permanence à un double niveau : le niveau opérationnel (*engager des stagiaires*) et le niveau organisationnel (*améliorer le système visant à engager des stagiaires*).

Un tel cabinet se distingue vite des autres : les stagiaires s'y sentent accueillis et trouvent leur place dans l'équipe. Cela n'arrive pas par hasard, au petit bonheur la chance. Le processus a été pensé et est mis en place de manière délibérée.

Autre exemple : le site internet. La plupart des cabinets en ont un, mais combien l'entretiennent ? L'avocat entrepreneur ne s'arrête pas à la création de son site ; il met aussi en place un système pour en assurer la mise à jour régulière.

L'avocat entrepreneur, au quotidien, après l'épopée héroïque de la création du cabinet, est donc avant tout un créateur de systèmes. Il a compris que son travail d'avocat se double d'un méta-travail qui porte sur l'organisation. Il définit des processus, organise la délégation des tâches, et se munit des bons outils, en particulier les outils informatiques.

Anti burnout

Il y a des cabinets, petits et grands, où tout est pensé, réfléchi, organisé : ils s'en dégage une impression de grand professionnalisme jusque dans les moindres détails.

L'avocat peut alors libérer son temps et son attention pour les consacrer à autre chose qu'à régler mille détails dans l'urgence : le système prend le relais, les choses se déroulent comme elles ont été minutieusement prévues, sans nécessiter l'intervention de tous les instants de l'avocat. Son cabinet tourne bien, même en son absence. L'avocat sort, enfin, du cycle infernal de celui qui tente – vainement - de faire fait tout, tout seul, tout le temps.

À l'inverse, certains avocats, oublieux du volet entrepreneurial de leur activité, restent entièrement absorbés par le travail dans les dossiers. Ils laissent en friche des secteurs entiers de leur organisation. Rien n'est organisé, les choses se font dans l'improvisation, ou pas du tout. Chacun fait à sa façon. Rien n'est à sa place. Un temps considérable est perdu à faire et refaire les mêmes choses. L'organisation craque de partout. L'avocat court d'une urgence à l'autre, d'une crise à l'autre. C'est le chaos permanent. L'avocat, présent sur tous les fronts, ne fait les choses qu'à moitié, et encore. Il est stressé, dépassé, angoissé. L'équipe est démotivée et démobilisée, et les clients de plus en plus insatisfaits. Le burnout n'est pas loin.

Ce scénario catastrophe, même s'il est fréquent, n'est pas inéluctable. Avocats, prenez à bras le corps votre responsabilité d'entrepreneurs, et n'attendez pas cette issue fatale pour améliorer vos systèmes !



Antoine Henry de Frahan

Consultant en management, Professeur Affilié à l'EDHEC Business School, auteur de *La gestion des cabinets d'avocats* (Larcier, 2022).

CYCLE DE CONFÉRENCES SESSION 2024-2025



AVOCAT(E)S : DES STRATÉGIES CONCRÈTES POUR ÉQUILIBRER VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

Sous la coordination de Marie Dupont, bâtonnière du barreau de Bruxelles

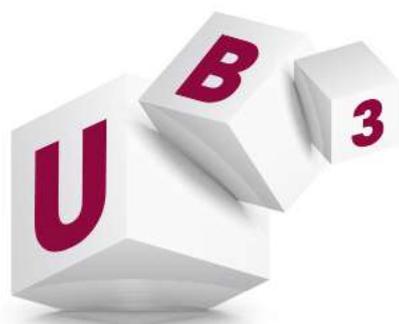
Séance inaugurale • 16 septembre 2024 • 17h-20h



FEB

Rue Ravenstein, 4 • 1000 Bruxelles

> Inscrivez-vous



Mon ABCD du premier entretien

Ce début d'année judiciaire est sans doute le moment propice pour partager avec vous, et particulièrement avec ceux qui font leurs premiers pas dans notre profession, un petit « outil acronyme » créé pour les premiers entretiens avec les clients.

Outre l'article 444 du Code judiciaire qui nous impose d'informer nos clients quant aux différents modes amiables

de règlement des litiges, outre les renseignements quant aux seuils de l'aide juridique, outre les outils de communication indispensables pour identifier les besoins de nos clients, cet ABCD constitue un kit de démarrage pour ne pas oublier quelques questions fondamentales à poser à nos clients lors de l'ouverture d'un dossier.

ABCD ?

A comme «assurance» : le client dispose-t-il d'un contrat d'assurance protection juridique couvrant le paiement des frais de procédure, des honoraires d'un avocat (tant au stade du conseil que du contentieux) ou d'un médiateur ? Il s'agit d'une question fondamentale à poser au client en l'invitant à relire les contrats souscrits (même celui d'une assurance familiale couvre parfois les frais d'une médiation à raison d'un certain seuil).

B comme «Belgique» : la situation du client est-elle purement interne et réglée par le droit et les tribunaux belges ? Ou, au contraire, comporte-t-elle des éléments de droit international privé qui devraient être mis en œuvre en priorité, notamment s'il faut envisager la saisine très rapide de tel ou tel tribunal qui appliquerait un droit plus favorable aux intérêts du client (« la course à la juridiction ») ?

C comme «contrat» : le client a-t-il signé un contrat, dans le contexte du litige qu'il rencontre, qui prévoit le choix d'un mode de règlement du différend plutôt qu'un autre ? Certains contrats prévoient notamment une clause d'arbitrage ou une clause de médiation qui s'impose pour le règlement du litige. Ce contrat pourrait également prévoir des dispositions organisant la forme et le délai pour formuler une contestation. À cette occasion, il peut également être utile de s'interroger sur l'existence d'un service de type ombudsman compétent en la matière.

D comme «délais» : des délais sont-ils applicables à la situation du client (de prescription, de procédure, de forclusion...)?

L'ABCD¹, un petit initialisme que vous adopterez lors de votre prochain entretien ?



Anne-Marie Boudart

Professeur Capa
Avocate au barreau de Bruxelles

[1] Précédemment, Anne-Marie enseignait l'acronyme sous la forme « CCDD » (contrat d'assurance, clause de règlement, droit international privé et délais). Suite à un riche échange entre Anne-Marie et Pierre-Yves Thoumsin, il a été rebaptisé « ABCD ».

Climavocat – Label Entreprise Écodynamique

Et si ... votre cabinet profitait de la rentrée judiciaire pour s'engager dans la voie d'un développement plus durable en déposant sa candidature pour l'obtention du label Entreprise Écodynamique de Bruxelles Environnement ?

Officiel et gratuit, le Label récompense et encourage les cabinets d'avocats bruxellois qui agissent pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement.

Aucune condition de taille. Tout cabinet d'avocat est éligible au label. Que vous soyez propriétaires ou locataire. Une restriction toutefois. Le label n'est pas ouvert aux avocats qui exercent en qualité de personne physique et dont le cabinet est situé dans leur domicile.



Comment obtenir le label ?

En déposant votre candidature sur une plateforme en ligne. Un délai de 18 mois vous est alors imparti pour compléter votre dossier par les justificatifs requis.

Une, deux ou trois étoiles. Vos démarches en éco-gestion sont valorisées en due proportion des efforts consentis, qu'il s'agisse de gestion ou de prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des membres du cabinet, ou encore d'investissements dans la finance durable ...



Six bonnes raisons d'obtenir le label

Il y a au moins six bonnes raisons de consentir l'effort requis pour l'obtention de ce label.

1. En affirmant votre préoccupation environnementale, votre image de marque est renforcée tant auprès des membres du cabinet qu'auprès de vos clients.
2. Vous faites partie de celles et ceux qui innovent à Bruxelles et font bouger les choses !
3. Certaines actions et réflexions amorcées dans le cadre de ce label vous permettront de faire des économies financières.
4. Vous avancez à votre rythme dans le processus de labellisation.
5. Votre cabinet est officiellement reconnu pour ses efforts en matière de politique environnementale et bénéficie d'une publicité gratuite en ce qu'il peut utiliser le logo mis à votre disposition par Bruxelles-Environnement.
6. Enfin, vous pouvez partager et établir des contacts avec d'autres organismes pendant des moments de networking organisés par Bruxelles-Environnement.

Alors, inspiré.e.s ?

N'hésitez pas à vous rendre sur le site de Bruxelles Environnement pour des formations, des supports gratuits et même des séminaires offerts aux candidats au label. Un service technique est également à votre disposition pour répondre à vos questions.



Tanguy Vandemput
Membre du conseil de l'Ordre

Commission des Modes Alternatifs : une AG pour tout savoir sur la CRA

La chambre de règlement à l'amiable (CRA) a été introduite dès 2014 au sein de tous les tribunaux de la famille du Royaume. En 2018, la loi du 18 juin a modifié l'article 731 du Code judiciaire et y a introduit un premier alinéa précisant qu'« il entre dans la mission du juge de concilier les parties ».

Il n'en fallait pas plus pour ouvrir la porte à la création de CRA prétoriennes au sein de plusieurs juridictions, et notamment au sein du tribunal du travail et de la Cour du travail, du tribunal de l'entreprise, des chambres des saisies et fiscales du tribunal de première instance, de la Cour d'appel...

La loi du 19 décembre 2023

Devant leur succès, une assise légale était attendue. C'est l'objectif de la loi du 19 décembre 2023, qui a étendu le champ matériel de la conciliation en CRA¹ en la généralisant au sein de toutes les juridictions, à l'exception des justices de paix.

En application de celle-ci, le juge peut, désormais, ordonner le renvoi en CRA, soit à la demande d'une partie, soit d'initiative s'il l'estime utile et pour autant que toutes les parties ne s'y opposent pas. Les parties peuvent également directement soumettre préalablement leur demande à la CRA, de commun accord ou à la requête de l'une d'elles.

Le rôle de l'avocat

Tout avocat est susceptible d'accompagner son client en CRA et n'en perd pas pour autant son rôle essentiel. La conciliation implique en effet un travail de préparation à plusieurs niveaux. Tout d'abord, la préparation du dossier: la collecte des pièces utiles et des informations nécessaires à la résolution

des questions litigieuses; la compréhension des éléments objectifs du litige et des faits pertinents.

Ensuite, la préparation de son client, qui est une étape fondamentale : comprendre la manière dont il vit la situation, ses priorités, ses enjeux; réfléchir à la manière de rencontrer les priorités de chacun des protagonistes; explorer les pistes et les zones d'accord possibles. Il sera également important d'expliquer au client le cadre de la CRA, la manière dont elle va se dérouler, le rôle de chacun des professionnels impliqués, ce qui est attendu de lui...

A l'heure où les CRA se généralisent dans toutes les juridictions, il est essentiel que les avocats en maîtrisent le fonctionnement, les usages, en perçoivent les avantages comme les inconvénients, non seulement pour préparer leurs clients mais aussi pour y prendre part au mieux des intérêts de ceux-ci, tout en respectant leur devoir de conseil.

Rendez-vous le 19 septembre

Dans cette perspective, la Commission des Modes Alternatifs du Barreau de Bruxelles organise, en collaboration avec la Conférence du Jeune Barreau, une AG le **19 septembre 2024 de 12h00 à 15h00**. Des magistrats de diverses juridictions bruxelloises (*première instance, Cour d'appel, entreprise et travail*) y participeront afin de nous expliquer le fonctionnement concret de ces chambres (*déroulement pratique, documents éventuels à compléter, points à préparer...*) et les attentes des magistrats qui y siègent.

La Commission y exposera également une synthèse des résultats de l'enquête soumise au Barreau ce printemps 2024 au sujet de l'expérience des avocats ayant déjà pratiqué les CRA, avec un point d'attention sur leurs attentes et préoccupations.



Rendez-vous sur LGO pour vous inscrire à l'AG qui se tiendra dans la salle Popelin le 19 septembre

Cette AG est conçue comme une fenêtre ouverte sur l'un des avènements de notre profession, un moment de partage essentiel entre magistrats et avocats pour créer au sein de la CRA un véritable travail d'équipe entre professionnels, dans l'intérêt du justiciable.



Anne-Marie Boudart

co-présidente de la Commission MARC's



Virginie Gutmer

vice-présidente de la Commission Marc's



Nathalie Uyttendaele

co-présidente de la Commission MARC's

[1] Cf. articles 16 à 40, 52 à 54 et 89 à 90 de la loi du 19 décembre 2023 organisant la conciliation de droit commun et le fonctionnement des CRA et regroupés aux articles 730/1 à 734 du Code judiciaire dans le chapitre intitulé « Les modes amiables de résolution des litiges ».



RECYNET

Recycling Solutions

**DESTRUCTION D'ARCHIVES
AVEC CERTIFICAT OU
STOCKAGE SÉCURISÉ**

**REMISE DE 10 %
pour les membres de l'ordre**



0473 57 51 67

CONTACT@RECYNET.BE

Podcasts à découvrir

Dans le monde numérique, les podcasts sont devenus un moyen populaire et accessible pour s'informer, se divertir et apprendre. Pour les consœurs et confrères en quête d'inspiration, d'informations pertinentes ou simplement d'un moment de détente, nous vous proposons de partir à la découverte de trois podcasts made in Belgium. Que vous soyez en route vers une audience ou simplement en quête de nouvelles perspectives, ces podcasts sauront enrichir votre quotidien. Bonne écoute !

Les podcasts présentés dans cette rubrique sont disponibles sur les plateformes les plus courantes et notamment Apple Music et Spotify.



En Balance, voix d'avocat.e.s



Christine Rizzo
Avocate au barreau de Bruxelles



Sébastien Michez
Avocat au barreau de Bruxelles

« En Balance, voix d'avocat.e.s » est un podcast de type « table ronde ».

Il est animé par Élise Boutriau (ancienne avocate bruxelloise en droit de la propriété intellectuelle) et Me Lily Kengen (avocate en contentieux civil et commercial et arbitrage au sein de l'association Tossens Goldman Gonne).

Élise Boutriau et Lily Kengen s'entretiennent avec des (anciens) avocats explorant leurs parcours, leurs quotidiens, leurs réussites et leurs échecs. Chaque épisode dure 45 minutes et offre une plongée sincère dans une tranche de vie des confrères et consœurs interviewés : se lancer à son compte, prendre un congé de maternité, passer à la magistrature, ou encore tout plaquer pour vivre son rêve. Par des échanges personnels et touchants, Élise Boutriau et Lily Kengen décomplexent la profession, la rendent humaine et accessible par le partage d'expériences, le tout sur un ton rafraîchissant.

« En Balance » est idéal pour ceux qui souhaitent découvrir le côté humain, passionné et authentique de la profession d'avocat. Il plaira certainement particulièrement aux plus jeunes avocats aux moments clés de leur parcours.



Femmes Coupables

« Les femmes sont-elles jugées moins sévèrement parce qu’elles sont des femmes ? Ou au contraire, s’acharne-t-on davantage sur celles qui osent transgresser non seulement la loi, mais aussi la prétendue non-violence attribuée à leur genre ? »

Prix du meilleur programme francophone au Paris Podcast Festival 2023, Femmes Coupables est un podcast captivant et émouvant qui met en lumière des histoires souvent oubliées et pourtant si marquantes de femmes confrontées au système judiciaire. Il est l’œuvre riche et très documentée de Juliette Prouteau, journaliste et autrice belge pour la RTBF et France Inter.

Chaque épisode de 54 minutes raconte le procès d’une femme coupable ou à tout le moins condamnée pour crime. Jeanne d’Arc, Inès Madani, Marie-Antoinette, Monique Olivier, Anna Göldi la dernière sorcière d’Europe, ... Par le récit, les comptes rendus d’audience, les enregistrements d’archives, les entretiens avec des journalistes, sociologues, psychiatres, la journaliste belge mène une analyse approfondie et s’interroge sur la manière dont le genre de l’accusée a pu influencer la perception du public, l’enquête, la peine.

Ce podcast est également disponible sur la plateforme Auvio de la RTBF et sur slate.fr/audio.



Le Journal des Tribunaux

Depuis 2019, le fameux Journal des Tribunaux se décline également en podcast. Et tout comme sa version papier, il est un incontournable pour les professionnels du droit. Le concept est simple. Georges-Albert Dal, rédacteur en chef du JT, accueille dans chaque épisode un ou plusieurs spécialistes (avocats, magistrats, professeurs,...) pour évoquer un sujet de l’actualité législative ou jurisprudentielle, par ailleurs traité récemment ou prochainement dans la revue.

A l’image de la ligne éditoriale du JT, qui se veut plurielle et généraliste quant aux domaines du droit qu’elle aborde, le choix des sujets est éclectique. A titre d’exemple, les derniers épisodes parus ont eu trait à la liberté d’expression des magistrats, à la réforme des règles de la prescription pénale, ou à la jurisprudence récente en matière d’arbitrage. L’épisode prend la forme d’une discussion entre le rédacteur en chef et son invité. Le ton est académique et sérieux. On est là pour parler de droit et de rien d’autre. Le contenu est éminemment intéressant et utile, pour tout qui approche le sujet, et la durée de 15 à 25 minutes est optimale. Le podcast gagnerait toutefois à se parer d’un montage sonore plus élaboré pour ajouter du dynamisme ce qui permettrait de maintenir une écoute active de l’auditeur.

Un indispensable si le sujet traité ressort de votre pratique. Ce podcast est également disponible sur le site des éditions Larcier Intersentia.

Organigramme du conseil de l'Ordre – Année 2024-2025



Marie DUPONT

Bâtonnière



Marc DAL

Vice-bâtonnier



Emmanuel PLASSCHAERT

Ancien bâtonnier



Xavier CARRETTE

Suivi des perquisitions et des saisies
Relations avec les juridictions pénales



Sébastien CHAMPAGNE

Relations avec les grandes structures
Relations avec les juristes d'entreprise
Projet accès à la documentation juridique



Nathalie COLIN

Trésorière adjointe de l'Ordre



Augustin DAOÛT

Secrétaire de l'Ordre
Conférences Justice en Vérité



Xavier DIEUX

Projet barreau entrepreneurial et nouveaux
marchés du droit



Fabrice HAMBERSIN

Président de la formation initiale et continue
Directeur du centre de formation
professionnelle



Jérôme HENRI

Trésorier de l'Ordre
Contrôles anti-blanchiment et détention de
fonds de tiers



Damien HOLZAPFEL

Relations avec les juridictions pénales
Suivi des perquisitions



Anne-Sophie LOPPE

Co-présidente du BAJ
Projets « accès au droit et à la justice »



Caroline PEPIN

Co-présidente du BAJ
Avocat dans l'école
ProPulse



Véronique PIRE

Directrice-adjointe de la communication
Relations avocats-assureurs protection
juridique
Relations avec les universités



Pierre-Yves THOUMSIN

Directeur de la communication
IDEB
LegalHorizon
Lawyer Leader Manager



Tangui VANDENPUT

Secrétaire-adjoint de l'Ordre
Climavocat



Marianne WARNANT

Suivi des saisies
Relations avec les petites structures
MARC's

L'OBFG en un clin d'oeil

La Belgique compte 20 barreaux regroupés au sein de deux Ordres communautaires : l'Orde van Vlaamse Balies (OVB) au nord et l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG) au sud. L'OVB regroupe les 8 barreaux flamands et l'Ordre néerlandais du barreau de Bruxelles. L'OBFG regroupe les 10 barreaux wallons francophones, le barreau germanophone et l'Ordre français du barreau de Bruxelles.

Les deux Ordres communautaires sont des institutions créées et régies par le Code judiciaire. Leur fonctionnement est déterminé par un règlement d'ordre intérieur, propre à chacun, adopté par leur assemblée générale et approuvé par arrêté royal.

Depuis septembre 2013, l'OBFG utilise dans ses communications le logo & le nom ci-dessous, pour que le grand public perçoive plus clairement la profession que l'OBFG a pour mission de représenter.



La dénomination légale OBFG n'a donc pas disparu. C'est toujours celle qui est utilisée pour l'exercice de ses missions légales.

L'OBFG et l'OVB sont des organes essentiels du service public de la justice. Leur mission est définie par l'article 495 du code judiciaire, qui est de « *veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable.* »

Ce sont donc les Ordres communautaires qui sont les porte-paroles des membres de la profession. Ils sont en outre les porte-paroles des justiciables lorsqu'il s'agit de la défense de leurs intérêts vis-à-vis des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Les compétences dévolues aux Ordres communautaires, en lieu et place des barreaux bruxellois, wallons et flamands sont très étendues. Il est important de s'y intéresser.

Les compétences de l'OBFG

L'OBFG exerce des activités de représentation des avocats francophones et germanophones de Belgique auprès des pouvoirs publics (*exécutif, législatif et judiciaire*), au niveau régional, communautaire, national, européen et international. C'est ainsi notamment, qu'il peut prendre des initiatives dans l'élaboration des textes législatifs qui concernent la justice ou les droits fondamentaux ou agir en justice pour la défense de la profession et des intérêts des justiciables.

L'OBFG intervient chaque fois que les droits de la défense, les droits et les libertés fondamentales des citoyens sont susceptibles d'être mis en danger. Il veille aussi à un meilleur fonctionnement de la justice et à son accès pour tous, en ce compris pour les plus démunis.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, l'OBFG arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire. Dans ces matières, les barreaux n'ont plus qu'une compétence subsidiaire en matière réglementaire.

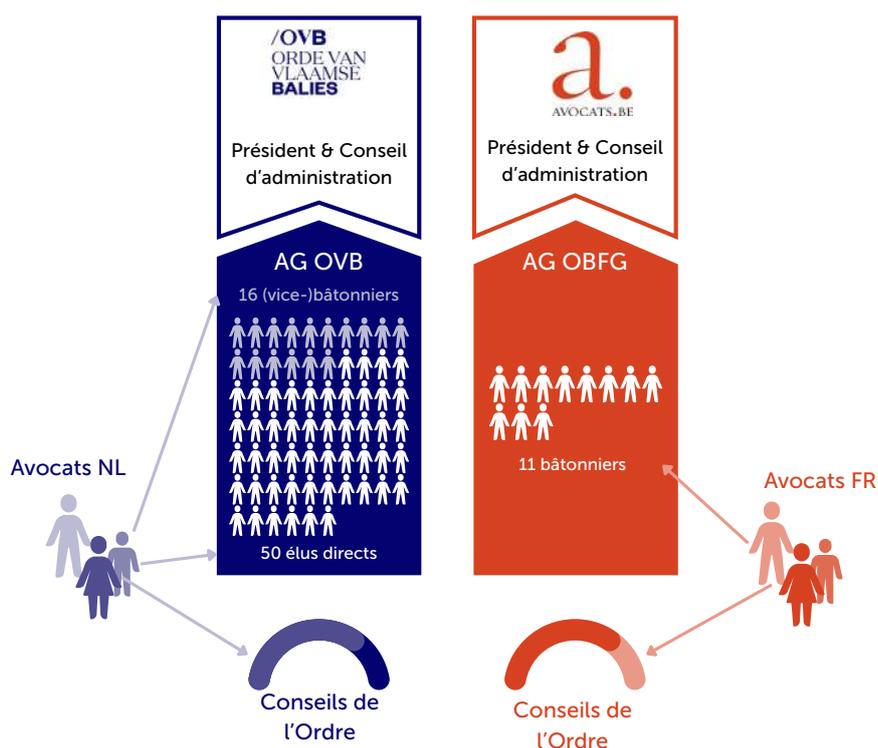
C'est lui qui se prononce sur les demandes d'admission des avocats étrangers souhaitant devenir membres d'un barreau francophone ou germanophone, et qui organise l'épreuve d'aptitude selon les dispositions légales belges et européennes.

Enfin, l'OBFG organise les modalités du stage, et notamment les programmes des cours CAPA.

Ordres des avocats en Belgique



Elections



Le fonctionnement de l'OBFG

L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des 11 barreaux francophones et germanophone, représentés par leur bâtonnier en exercice, ainsi que du président, du vice-président et des administrateurs qui n'ont toutefois pas voix délibérative.

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation en fait également partie, avec voix consultative.

Pour que l'assemblée générale puisse délibérer valablement, la majorité des barreaux doit être représentée.

Chaque barreau dispose :

- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'avocats inscrits à son tableau et à sa liste des stagiaires d'une voix de barreau¹.
- Afin d'éviter une éventuelle omnipotence du barreau de Bruxelles, qui représente près de 60 % des avocats de l'OBFG, les décisions sont prises à une double majorité: la majorité simple des voix à la proportionnelle plus un minimum de 5 voix de barreaux.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé du président, du vice-président, et de 8 administrateurs, élus par l'assemblée générale parmi les anciens bâtonniers ou anciens membres des conseils des Ordres des avocats, présentés par les Ordres. Une parité entre le barreau de Bruxelles et les barreaux wallons est de stricte application.

Depuis le 1er septembre 2024, le président est Me Stéphane Gothot et le vice-président, appelé à lui succéder comme président en 2026, est Me Marc Fyon.

Le conseil d'administration est assisté dans sa gestion par des commissions, le plus souvent présidées par un administrateur et dans la mesure du possible composées d'avocats de tous les barreaux de l'OBFG.



Pierre SCULIER

Ancien président de l'OBFG
Avocat au barreau de Bruxelles

[1] Sauf les barreaux de Luxembourg et de Liège-Huy qui disposent respectivement de 3 et 2 voix, soit le même nombre de voix dont disposaient auparavant leurs barreaux fusionnés. Il s'agit d'une règle transitoire qui cessera de s'appliquer lorsqu'une troisième fusion de barreaux interviendra.

Fondée il y a plus de 40 ans dans le cadre de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, Plurithéâtre est devenue une ASBL en août 2022. Nous comptons aujourd'hui près de 2.000 membres auxquels nous proposons une formule d'abonnement à des spectacles vivants (théâtre, danse, musique, magie, one-man-shows, comédies musicales, cirque, etc.) dans différentes salles et lieux de Bruxelles. Nous aimons aussi ouvrir les portes à des formes nouvelles comme le ciné-concert, le Live Magazine et aussi des spectacles présentés des lieux qui sortent des sentiers battus (palais de justice, ferme, amphi d'université...).

Le fonctionnement est simple : contre 7€ de frais d'abonnement annuel, les membres bénéficient de tarifs préférentiels pour une quarantaine de spectacles triés sur le volet. Seule contrainte : choisir au minimum 5 représentations différentes chaque saison.

Autre avantage, si vous souhaitez venir avec plusieurs amis, nous vous permettons de créer un groupe et nous veillerons à ce que vous soyez placés côte à côte le jour de la représentation.

Si vous souhaitez assister à une sélection qualitative et variée de spectacles à Bruxelles, l'abonnement Plurithéâtre est la formule qu'il vous faut !

Vous souhaitez créer votre abonnement ? L'embarquement se fait sur pluritheatre.be.

Au plaisir de vous compter parmi nos membres.

Pierre Winand - ASBL Plurithéâtre



info@pluritheatre.be



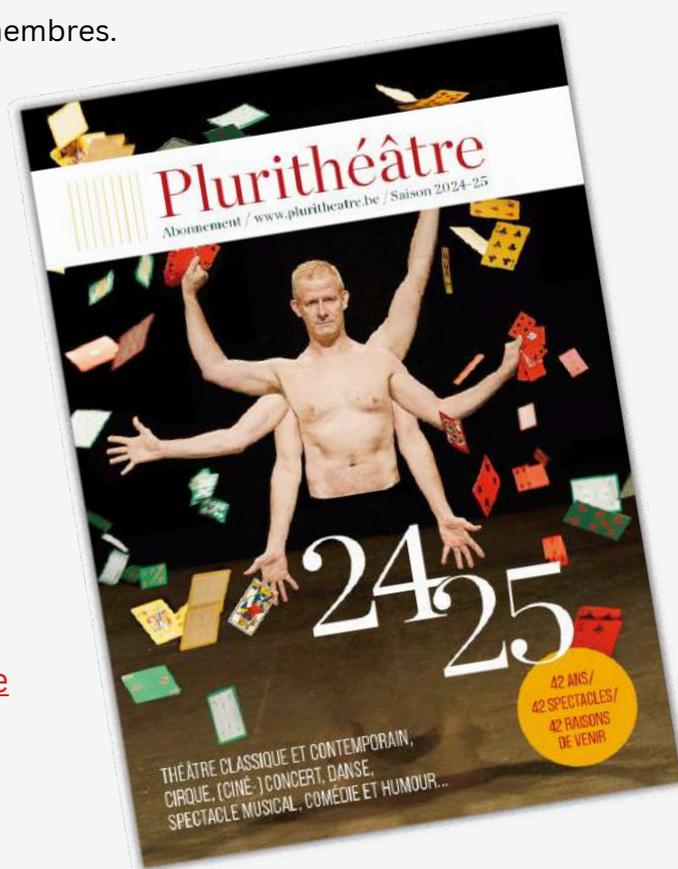
02 424 14 44



facebook.com/pluritheatre



instagram.com/pluritheatre



Nous organisons, depuis l'été 2021, un séjour Plurithéâtre-Avignon de 5 jours.

Informations sur notre site pluritheatre.be

Le temps est bon. Le ciel est bleu. Les membres du Carrefour sont toujours plus nombreux !

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Toute l'équipe du Carrefour (encore pleine de fougue et d'enthousiasme, espérons que ça dure !) est ravie d'entamer cette nouvelle année judiciaire à vos côtés.

Cette courte tribune est l'occasion de rappeler (ou devrait-on dire, pour les nouveaux.elles, d'exposer) le rôle déterminant et polyvalent que peut avoir le Carrefour dans le quotidien des jeunes avocat.e.s.

Au programme pour l'année 2024-2025 : faire perdurer les projets en cours, relayer les informations pertinentes, continuer à accompagner les stagiaires et à porter leur voix auprès des instances ordinales et surtout, de manière plus globale, mettre en place de nouvelles idées pour contribuer à la bonne formation et à l'épanouissement professionnel et personnel des stagiaires du Barreau de Bruxelles.

Mais au fond, le Carrefour des Stagiaires : c'est quoi ?

Le Carrefour des stagiaires est une ASBL composée d'une septantaine de membres, répartis en 16 commissions, chacune supervisée par un.e « chef.fe de com' » et chargée d'un projet ou d'un type d'activité différent. La multitude de commissions à l'œuvre nous permet, d'une part, d'organiser diverses activités à caractère ludique ou formateur et d'autre part, de mener de nombreux chantiers relatifs au bien-être des stagiaires et à leur vie au sein du Barreau.

Accompagner les stagiaires

Les commissions « aide aux stagiaires », « écoute et bien-être », « réforme », « communication », « interbarreaux » et « formations » travaillent ensemble afin d'accompagner

les stagiaires qui rencontreraient des difficultés, de diffuser le plus largement possible les informations utiles et, surtout, de proposer des modifications qui permettent d'améliorer la qualité de la formation et l'épanouissement professionnel des stagiaires.

Pour exemple, leur travail et la collaboration avec l'Ordre a permis de réformer en profondeur les obligations de stage relatives aux cours CAPA 2 ainsi qu'aux dossiers BAJ. En effet, à partir de ce mois de septembre 2024, les cours CAPA de deuxième année ne seront plus sanctionnés par un examen et se voudront davantage pratiques. L'objectif de cette réforme est de permettre à chaque avocat.e-stagiaire de se sentir véritablement à l'aise dans la gestion d'un dossier relatif à une matière qu'il.elle ne pratique pas forcément au quotidien. Par ailleurs, le nombre de dossiers BAJ à traiter par les stagiaires au cours de leur stage a été réduit, vu les difficultés rencontrées par un grand nombre d'entre nous pour s'acquitter de cette obligation.

Le dynamisme des membres de ces différentes commissions a mené à l'organisation de deux réunions avec les stagiaires des autres Barreaux francophones d'Avocats.be, afin de tenter de dégager des lignes directrices communes. Ces moments de rencontre ont été particulièrement éclairants et inspirants, et nous ont définitivement convaincu.e.s qu'il était dans l'intérêt de tous.les stagiaires d'établir des liens solides avec nos comparses des autres barreaux.

Communiquer

La commission **communication** est également sur le qui-vive afin de relayer, sur nos réseaux sociaux et sur notre site internet, l'ensemble des activités que nous organisons. Elle gère aussi la diffusion des informations à ne surtout pas manquer et, principalement, celles concernant vie des stagiaires. Les membres de cette com' ont par ailleurs réalisé de nombreuses capsules vidéo didactiques relatives à divers sujets. Ces vidéos ont vocation à guider celles et ceux qui auraient besoin de conseils pratiques, par exemple avant leur

première audience (« je plaide à gauche ou à droite ? ») ou encore concernant les nombreuses étapes administratives permettant d'accéder à la profession d'avocat (« un numéro à la BCE, kesako ? »). La rumeur court même qu'un compte TikTok du Carrefour des stagiaires pourrait apparaître d'un moment à l'autre, afin de se préparer à l'arrivée imminente des futur.e.s stagiaires né.e.s en 2003...

Il est par ailleurs important de rappeler qu'il existe une commission « **fonds d'aide** » destinée à apporter une aide financière aux stagiaires qui en auraient besoin. N'hésitez pas à rediriger les personnes qui vous confieraient rencontrer ce type de difficultés, tout en les rassurant sur l'aspect tout à fait confidentiel de la prise en charge.

Tisser du lien

Les commissions « **activités** », « **nuit des stagiaires** », « **sport** », « **langues** », « **ski** » ont quant à elles davantage vocation à organiser des activités servant à tisser du lien, comme lors des afterworks (chaque 3ème jeudi du mois, c'est le moment de dégainer son agenda !), les 20 km de Bruxelles, ou encore la Nuit des stagiaires.

Transition écologique

La commission « **climat** » a, de son côté, travaillé en étroite collaboration avec l'Ordre sur le projet « **Clim'avocat** », en proposant, tout au long de l'année judiciaire, des formations, conférences et moments d'échange sur les enjeux de transition écologique et d'évolution croissante du droit de l'environnement que connaît notre profession.

À la rencontre du monde judiciaire

Enfin, last but not least, les trois commissions dites « **projet** » offrent la possibilité aux stagiaires d'explorer plus largement d'autres aspects du monde judiciaire au sens large. Les stagiaires peuvent ainsi découvrir le déroulé d'une audience dans un tout autre rôle, en siégeant aux côtés d'un magistrat, visiter différentes prisons pour mieux percevoir la réalité de ce que vivent les détenus et les gens qui y travaillent, ou encore dispenser de l'aide juridique de première ligne à travers des

permanences « décentralisées ».

Les participations aux projets des commissions audience, prison et permanence décentralisée sont comptabilisées comme équivalentes à une présence aux réunions de colonne. Il s'agit, dans tous les cas, de très belles opportunités pour diversifier ses apprentissages, tout en avançant sur ses obligations de stage.

En bref, le Carrefour est avant tout un lieu de rencontre, de convivialité et de confraternité, où les stagiaires trouveront toujours une oreille attentive, du fun ou du soutien, chaque fois qu'ils et elles en ressentent le besoin. Il n'est jamais trop tôt pour apprendre qu'un entourage de qualité est l'une des clés pour s'épanouir dans ce métier !

Avec l'ensemble des membres, nous serons toujours disponibles pour répondre aux questions que vous vous poseriez et pour vous épauler tout au long de votre stage. N'hésitez pas à consulter le site internet de l'association (www.carrefourdesstagiaires.com) ou ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et/ou LinkedIn) ou encore à écrire à l'adresse mail delegue.carrefourdesstagiaires@gmail.com.

Enfin si, outre la participation à nos activités, vous souhaitez intégrer l'association et devenir membre de l'une de nos commissions, n'hésitez pas à nous écrire ou à venir nous aborder lorsque vous nous croiserez (on ne mord pas, promis) ! Le Carrefour est toujours à la recherche de nouvelles forces vives à recruter.

Bien confraternellement et au plaisir de vous rencontrer,



Alexandra Blankoff

Déléguée des stagiaires et
présidente du Carrefour



Clémence Merveille

Vice-présidente du Carrefour

En guise de rentrée réglementaire

L'OBFG et notre Ordre ont, à la fin de l'année judiciaire 2023-2024, déployé une intense activité réglementaire et adopté, durant les mois d'avril et juin, pas moins de neuf nouveaux règlements en matière de stage, de formation initiale, de collaboration, de technologies de l'information et de la communication (« TIC ») et de périmètre de la profession.

Le stage

Le 2 avril 2024¹, le conseil de l'Ordre a modifié, notamment, l'article 3.12.c du Règlement déontologique bruxellois (RDB) :

désormais, les minimas de la rémunération due par le maître de stage à son stagiaire en contrepartie des missions que celui-ci accomplit pour lui, sont déterminés annuellement par le conseil de l'Ordre pour être applicables de plein droit, à partir du 1er septembre suivant, à tout contrat de stage.

Pour l'année judiciaire 2024-2025, ils ont été fixés à 25.200 euros par an pour les stagiaires de 1^e année (*l'heure supplémentaire au-delà des 1.200 heures par an étant rémunérée à 21 euros minimum*) et à 31.200 euros à partir de la 2^e année de stage (*26 euros par heure minimum pour ce qui excède les 1.200 heures annuelles*).

La formation initiale

Par un règlement du 15 avril 2024², l'OBFG a poursuivi la réforme, entamée voici quelques années, de la formation initiale; les stagiaires qui entameront leur programme de formation à partir de ce 1er septembre 2024, la suivront en deux cycles :

- tout d'abord et dès la première année, une formation de base de 84 heures de cours identiques pour tous les barreaux de l'OBFG, sanctionnée par des examens,
- ensuite et moyennant la réussite de ces examens, un second cycle de formation, pratique et approfondie celle-là, comprenant 48 heures de cours minimum (*deux obligatoires, les autres à option*), avec ou sans examen

suivant le choix opéré par le barreau auquel le stagiaire est inscrit³, ainsi que des séminaires consacrés à l'acquisition de compétences extra-juridiques,

- l'ensemble de cette formation étant sanctionnée par la délivrance du CAPA.

Les règles relatives aux examens ont également été revues, notamment en ce que :

- pour être admis à présenter la session, il faut avoir suivi au minimum les trois quarts des heures de chaque cours,
- la session ne peut être considérée comme réussie si le stagiaire n'a pas obtenu la cote d'au moins 10/20 d'une part à l'examen de W, d'autre part à celui de gestion du cabinet et compliance.

La collaboration

Par un curieux paradoxe, nos règles déontologiques étaient extrêmement précises en matière de contrat de stage, mais muettes sur la nécessité et le contenu des contrats de collaboration. Cela était source de difficultés, auxquelles le conseil de l'Ordre a entendu pallier par un règlement du 11 juin 2024⁴.

Depuis ce 1er septembre 2024, nos règles déontologiques imposent la rédaction d'un écrit organisant toute nouvelle relation de collaboration, écrit qui doit à tout le moins contenir des dispositions sur sa durée, le volume de travail, les questions financières, les vacances et autres absences, la prévention des conflits d'intérêts, le préavis, le sort des dossiers et de la clientèle en cas de rupture de la collaboration et le recours aux MARC's en cas de différend. Le contenu de ces clauses est librement déterminé par les parties.

Mais à défaut d'écrit, les dispositions minimales prévues par le contrat de stage en matière de rémunération horaire, de préavis et de modalités de la rupture de la convention régiront de plein droit la relation de collaboration. Cette règle s'appliquera également aux contrats en cours le 1er janvier 2025.

Les « TIC »

Les règles déontologiques en matière d'usage des outils de communication électronique et, plus généralement, des moyens d'information faisant usage d'Internet, dataient de 2008. Le temps était venu de les adapter afin de les rendre conformes aux développements technologiques: un règlement OBFG du 15 avril 2024⁵ est ainsi venu modifier les articles 4.9 à 4.13 du Code de déontologie.

Au rang des principales nouveautés issues de ce règlement, il faut citer :

- l'interdiction faite aux avocats d'ouvrir un site Internet ou d'utiliser une adresse de correspondance électronique qui reproduirait, de manière non distinctive, un terme générique évocateur de la profession d'avocat ou du type de contentieux qu'il traite :

Me Machin, pratiquant le droit du bail, ne peut ainsi utiliser une adresse du type `bail@cabinetmachin.be` ou `machin@bail.be`, tandis que Me Truc qui est actif en droit des sociétés ne peut ouvrir un site internet

`www.creezvotresociete.be`

- le courrier électronique de l'avocat ne peut contenir d'autres mentions que celles qui sont permises pour la plaque professionnelle et le papier à entête : ainsi, le « pied de signature » de l'avocat qui est, par ailleurs, chargé de cours à l'université, ne peut faire état de cette seconde activité professionnelle

- enfin, les règles de rétribution, par l'avocat, des opérateurs ouvrant des sites de consultations en ligne, ont été assouplies.

ce chapitre reprend en outre les règles propres à la défense d'un mineur et aux procédures dites Salduz;

- le second énonce les critères permettant d'apprécier si une autre activité est compatible avec l'exercice de la profession d'avocat (*section 1*) ainsi que les dispositions spécifiques propres à certaines activités compatibles (*section 2*), qu'elles le soient de plein droit (*comme les mandats de justice, la médiation, l'arbitrage ou la tierce décision obligatoire*) ou moyennant une autorisation ou une information préalables (*syndic d'une ACP, mandat au sein d'une personne morale, DPO*).

Parmi les principales modifications aux règles actuelles, l'on citera celles-ci :

- l'avocat peut, sauf les interdictions énoncées par la loi⁸ ou les règles déontologiques⁹, exercer toute autre activité, pour autant qu'elle ne « [mette] en péril ni son indépendance, ni l'honneur et la dignité du barreau et [ne soit] pas susceptible d'affecter l'exercice ses missions essentielles »¹⁰;

- l'avocat qui exerce une charge d'enseignement ou celui qui siège au sein du conseil d'administration d'une personne morale, ne peut être le conseil de cet établissement d'enseignement ou de cette personne morale, que ce soit pour de la consultation, de la comparution ou de la défense, sauf autorisation du bâtonnier et pour autant que cela ne mette pas en péril, même en apparence, son indépendance¹¹.

Le périmètre de la profession

Enfin, par un règlement du 10 juin 2024⁶, l'OBFG a complètement remanié le titre 2 du Code de déontologie, désormais consacré aux « missions essentielles de l'avocat et activités compatibles ».

Deux chapitres composent désormais ce titre 2 :

- le premier est consacré aux missions essentielles de l'avocat, définies comme celles-ci : « Acteur nécessaire à l'administration de la justice, l'avocat évalue la situation juridique de son client, l'assiste et le conseille, le représente et le défend. Il favorise la résolution amiable des conflits »;

[1] Règlement publié dans LAETTRE du 12 avril 2024.

[2] Publié au Moniteur belge du 26 juin 2024, en page 78.741. Voy. aussi les règlements du 16 juillet 2024 de notre Ordre, modifiant l'un le RDB, l'autre l'article 3.7.9, § 1er du ROI, publiés dans LAETTRE du 22 juillet.

[3] Voy. à ce propos le programme de formation des stagiaires adopté par le conseil de l'Ordre.

[4] Articles 4.27.a et 4.27.b du RDB. Ce règlement a été publié dans LAETTRE du 28 juin.

[5] Publié au Moniteur belge du 24 mai 2024 en page 65.088 et entré en vigueur le jour-même. Voy. aussi le règlement de notre Ordre du 28 mai 2024, modifiant le RDB et publié dans LAETTRE du 7 juin.

[6] Publié au Moniteur belge du 9 août 2024 en page 94.884 et entré en vigueur le jour-même. Notre Ordre a, dans la foulée, adapté le RDB par un règlement du 16 juillet 2024, publié dans LAETTRE du 22 juillet.

[7] Article 2.1 nouveau du Code de déontologie.

[8] Principalement l'article 437 du Code judiciaire.

[9] Article 2.18 nouveau du Code de déontologie : juriste d'entreprise, conseiller fiscal ou juridique et « toute activité professionnelle susceptible d'être exercée par l'avocat en cette qualité ».

[10] Article 2.12 nouveau du Code de déontologie.

[11] Articles 2.15 et 2.38 nouveaux du Code de déontologie. Ces règles s'appliquent bien entendu à l'ensemble des membres de leur cabinet.

Du stage au tableau

Si le stage est une période d'apprentissage du métier, il n'interdit pas de l'exercer, que du contraire : l'inscription à la liste des stagiaires confère bel et bien la qualité de membre du barreau et donc d'avocat (*articles 428 et 431 du Code judiciaire*).

Les obligations du stage

Les devoirs des stagiaires sont énoncés à l'article 3.13 du Code de déontologie ainsi qu'aux articles 3.13.a et suivants du Règlement déontologique bruxellois.

Si les règles sont claires et les échéances généralement connues, il est un principe parfois perdu de vue : aussi longtemps que l'avocat ne demande pas son inscription au tableau et n'y est pas inscrit, il demeure stagiaire et reste par conséquent soumis aux obligations inhérentes à ce statut. Il doit ainsi, jusqu'à son passage au tableau, conserver un maître de stage et travailler avec lui dans le cadre d'un contrat de stage.

L'inscription au tableau n'intervient en outre pas de plein droit à l'issue des trois ans de stage : elle doit être demandée par le stagiaire, conformément aux articles 3.4 du Code de déontologie et 3.4.a du Règlement déontologique bruxellois.

La suspension et l'interruption du stage

Le Code de déontologie permet, en son article 3.3 et avec l'autorisation du (vice-) bâtonnier, de suspendre ou d'interrompre le stage, en distinguant trois hypothèses:

- la suspension des obligations du stage, en principe pour une durée d'un an maximum, porte sur l'ensemble des obligations ou une partie seulement (*ainsi, il peut arriver que le stagiaire qui s'inscrit à un master complémentaire, obtienne pour une période limitée, une dispense de l'obligation d'assister aux réunions de colonne*) ; le stagiaire demeure avocat et pratique librement la profession, la période de suspension étant prise en compte dans la durée de son stage;
- la suspension du stage, en principe pour une durée d'un an maximum, qui permet par exemple au stagiaire d'exercer d'autres activités dont la charge est peu compatible avec les obligations du stage : il demeure inscrit à la liste des stagiaires et redevable de sa cotisation, mais ne bénéficie plus d'aucune des prérogatives de l'avocat et ne peut donc plus exercer la profession ; la période de suspension n'est alors pas prise en compte dans la durée de son stage;
- l'interruption du stage, qui implique l'omission de la liste des stagiaires et par conséquent la perte de la qualité d'avocat ; le stagiaire dont le stage a été interrompu peut ultérieurement demander sa réinscription et, en invoquant des circonstances exceptionnelles, que le conseil de l'Ordre lui permette de conserver le bénéfice des obligations du stage qu'il avait antérieurement accomplies.



Geoffroy Cruysmans
Chef de cabinet de la bâtonnière



PHILIPS

Créez vos rapports à tout moment

Philips SpeechLive, la solution de dictée et transcription dans le cloud, permet aux avocats de transformer leurs paroles en texte.

Utilisez votre temps à bon escient

Travaillez où que vous le souhaitiez : au barreau, en télétravail, au bureau, dans la voiture, ... à vous le choix !

La mobilité de SpeechLive permet de gagner du temps dans les tâches administratives et de se concentrer sur l'essentiel.

La reconnaissance vocale Nuance Dragon

SpeechLive est désormais équipé de la reconnaissance vocale de Nuance Dragon. Offrant un vocabulaire professionnel convenant aux professionnels du droit, pour une création de documents encore plus rapide et efficace.

Essai gratuit de 14 jours

Testez SpeechLive et découvrez les avantages d'une solution cloud professionnelle.

Scannez le code QR pour démarrer votre essai gratuit dès maintenant.



Pour plus d'information, contactez votre revendeur certifié:



DICTEE CENTER

Rue de l'Aqueduc 38 - 40,
1060 Saint-Gilles
Belgique

+32 2 538 47 65
info@dictee-center.com
www.dictee-center.com

Agenda

Retrouvez l'agenda complet et détaillé sur notre site www.barreaudebruxelles.be.
Pour les formations, consultez également lgo.avocats.be

 Ordre

 Conférence du jeune barreau

05/09 Midi de la formation

L'actualité en droit du bail
(Me Vincent Defraiteur)

03/10 Midi de la formation

Les acteurs de l'insolvabilité (Mes Brieuc Petre
et Jérôme Henri)

09/10 Midi de la médiation

La prise en compte de l'intérêt et de la parole
de l'enfant en médiation, les enjeux de la loi
du 28 mars 2024 (Mes Anne-Marie Boudart et
Nathalie Uyttendaele)

16/09 UB3

Avocat(e)s : des stratégies concrètes pour
équilibrer vie professionnelle et personnelle
(gratuit)

04/10 Colloque

Hommage à Pierre Lambert - La justice et les
droits fondamentaux en questions

10/10 Midi de la médiation

Focus sur la médiation dans le secteur de la
construction : outils et réflexes (Mes Fanny
Laune et Mes Gil Knops)

19/09 Assemblée générale

AG de la commission des Modes alternatifs
consacrée à la CRA

07/10 Midi de la médiation

La CRA, une alternative complémentaire à
la médiation (Mes Nathalie Uyttendaele et
Marianne Warnant)

11/10 Trois rendez-vous au Palais

12h : Inauguration de l'œuvre de Jules Wittock
14h : Accueil et séance d'informations des
stagiaire
15h : Formation - Mieux (se) connaître pour
mieux fonctionner (One Management)

24/09 Colloque RGPD

Le RGPD, une arme contentieuse - Mobiliser la
protection des données dans vos procédures
civiles, sociales, pénales... (Mme Alexandra
Jaspar)

08/10 Midi de la médiation

La médiation avec les pouvoirs publics :
quelques points d'attention particuliers (Mes
Cécile Meert, Sophie Turine, Fabien Hans)

15/10 Midi de la formation

Contrôle coercitif - enjeux théoriques,
politiques et législatifs (Mme Marie Denis)

01/10 Midi de la formation

Le flagrant délit et ses conséquences (Mes
Caroline Dumoulin et Edouard Huysmans)

08/10 Services de paiement

Les services de paiement en droit belge
(Me Julien Sad)

17/10 Justice en vérité

III - les modes amiables de règlement de
conflits - justice privée ou alternative à une
justice étatique défaillante ?

BUREAU DE DÉPÔT :
Bruxelles X

CONCEPTION & RÉALISATION :
WOOGIE

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES :
Amélie de Wilde

REDACTEUR EN CHEF :
Pierre-Yves Thoumsin
pierre-yves.thoumsin@barreaudebruxelles.be
Palais de justice
Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

PUBLICITÉ :
Custom Régie - Thierry Magerman -
T. + 32 2 361 66 76 - thierry@customregie.be

VITEVIDE

DE LA CAVE AU GRENIER, C'EST RÉGLÉ

Antiquaire & Vide Maison

Appelez maintenant
+32 487 016 016

Rue de la Régence 46 - 1000 Bruxelles

WWW.VITEVIDE.BE

info@vitevide.be



@VITEVIDE.BE

Nous sommes une association d'indépendants composée d'experts compétents dans les domaines de l'art, de l'achat-vente et du transport. Nous nous distinguons par notre fiabilité, notre courtoisie et le professionnalisme de nos représentants. De plus, notre importante flotte de véhicules assure une logistique rapide et fluide.

Nos offres sont claires et envoyées par mail. Elles sont basées sur une juste valorisation du contenu du bien, déterminée à la suite d'une expertise rigoureuse.

Laissez le bénéfice

du doute à votre affaire



Passez du doute à l'action avec ING Privalis

En tant qu'avocat, notaire ou huissier de justice vous vous y connaissez en matière de preuves. Alors, optez pour les **20 ans d'expérience et de savoir-faire** d'ING Privalis! Vous pouvez compter sur des services sur mesure pour votre secteur et vous laisser accompagner tout au long des moments clés de votre carrière.



Rendez-vous sur ing.be/privalis



do your thing